

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 03/10/2024**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 03/10/2024 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 03/10/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
	POUR	8
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2
		Annie EXBRAYAT - Yoann VOLLE

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-43_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les fiches d'opérations éligibles à la D.E.T.R. 2025 et les conditions.

Après discussion sur la programmation des travaux 2025, le Conseil Municipal :

Objet de la délibération

**D.E.T.R. 2025 :
Programme des travaux**

→ **Décide de présenter l'opération : « Travaux de voirie 2025 »**

Coût des travaux :

- Voie d'accès carrière, à Fay :	15.830,00€ H.T.
- Chemin du Château, à Montbonnet :	16.410,00€ H.T.
Total	32.240,00€ H.T.

Financement :

- D.E.T.R (40 %)	12.896,00€ H.T.
- Commune (60 %)	19.344,00€ H.T.
Total	32.240,00€ H.T.

→ **Décide de représenter l'opération : « Amélioration thermique du Bâtiment Communal accueillant l'Ecole Sainte Thérèse », non retenue en 2024.**

Coût des travaux :

- Isolation et Plâtrerie/Peinture :	70.427,91€ H.T.
- Plomberie :	34.801,95€ H.T.
- Menuiseries :	38.239,45€ H.T.
- Electricité :	4.351,00€ H.T.
Total	147.820,31€ H.T.

Financement :

- D.E.T.R (33,15 %)	49.002,43 €H.T.
- Fonds verts (47,85 %)	69.253,00€ H.T.
- Commune (20,00 %)	29.564,88€ H.T.
Total	147.820,31€ H.T.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

AR Prefecture

043-214300188-20241216-44_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

→ Approuve ces travaux et le plan de financement

→ Sollicite l'Etat au titre de la DETR pour une aide la plus élevée possible.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-44_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Aire de covoiturage à Cordes : convention relative à l'entretien

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) a terminé l'aire de covoiturage au niveau du Rond-Point de Cordes. Il convient d'établir une convention relative à l'entretien courant de cette aire de covoiturage.

La commune s'engage à assurer l'entretien courant de l'aire de covoiturage sans contrepartie financière. Elle se charge, entre autres, de la tonte, l'élagage, la salubrité et le déneigement de cette dernière. La commune supporte l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui lui sont confiées.

L'ensemble des investissements qui pourraient intervenir sur cet espace reste la compétence de la CAPEV.

Conclue pour une durée de 10 ans, la convention pourra être résiliée moyennant un préavis de 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter l'ensemble des termes et clauses de la convention relative à l'entretien de l'aire de covoiturage à Cordes,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien de l'aire de covoiturage à Cordes et tous documents concernant cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-45_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

D.E.A. :
**Rapport annuel du Prix et de
la Qualité du Service.**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel « exercice 2023 » sur le prix et la qualité du service établi par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal en prend acte et approuve ce rapport.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-46_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation

Le 12 décembre 2024

Date d'affichage

Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Repas des Aînés :

**Participation des conjoints
de moins de 69 ans**

Traditionnellement, chaque année, le Conseil Municipal, offre un repas aux aînés de la Commune.

Les conjointes ou les conjoints qui n'auraient pas 69 ans dans l'année, sont cordialement invités moyennant le règlement du repas.

Le repas, pris chez le Traiteur ROCHER, est fixé à 25€ par personne.

Le conseil municipal approuve la participation financière s'élevant à 25€ aux conjointes ou conjoints qui n'auraient pas 69 ans dans l'année.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le 18 décembre 2024

Et publication ou notification

Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
	POUR	10
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-47_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Ecole
Sainte-Thérèse :
Renouvellement du bail

Un bail lie la Commune, propriétaire du bâtiment, à l'Ecole Sainte-Thérèse.

Ce bail prendra fin au 31 décembre 2024 ; il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler le bail pour une période de 9 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2033.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-48_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2025.

Tarifs Communaux :
Loyers 2025

Loyers annuels :

- F4 Mairie	6.000 €
- F2 Mairie	3.600 €
- Ecole Sainte-Thérèse	3.600 €
- Garages Gendarmerie	960 €
- Cabinet Médical	4.800 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-49_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Gymnase : location à particulier

Madame le Maire informe qu'en date du 05 décembre 2024, Monsieur Alexis NUEL, représentant l'entreprise de coaching sportif « *Andiamo Sports* », sollicite la municipalité pour la mise à disposition du gymnase de la commune dans le cadre de cours collectifs payants.

Elle rappelle les tarifs du gymnase adoptés par la délibération du 02 août 2024 ; à savoir :

- IFP43 – BTP CFA et établissements scolaires hors commune = 12€ de l'heure
- Velay Sud = 120€ la réservation hors créneaux habituels
- Associations extérieures = 23€ de l'heure

Après analyse de la demande et discussion, le Conseil Municipal :

→ Décide de mettre à disposition le gymnase communal dans le cadre de cours collectifs payants à Monsieur Alexis NUEL, représentant l'entreprise de coaching sportif « *Andiamo Sports* », à compter du 18 décembre 2024 et fixe le tarif horaire à 12€.

→ Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition du gymnase communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	7	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	Roselyne BRIVES Annie EXBRAYAT Céline FOUILLIT

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-50_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Nombre de membres :

Séance du 16 décembre 2024

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Indemnités horaires pour
travaux supplémentaires
(IHTS) : actualisation**

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 26/11/2024,
VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Agent Polyvalent
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire Général de Mairie
	Adjointes administratifs territoriaux	Secrétaire de Mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

AR Prefecture

043-214300188-20241216-51_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2025

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 12/02/2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-51_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 0
Absents : 5
Votants : 10

Date de la convocation
Le 12 décembre 2024

Date d'affichage
Le 18 décembre 2024

Le 16 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Michel MARTIN - Cécile HAON - Marie-France RAUST - Pierre-Yves BERAUD - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

Personnel :
Chèques cadeaux

Madame le Maire propose la remise de bons d'achat à tout le personnel communal, ceci pour le remercier de son investissement et dévouement au service de nos administrés.

Le Conseil Municipal :

→ Décide de remettre à chaque agent un chèque cadeau de 100€ (Cent euros).

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18 décembre 2024
Et publication ou notification
Du 18 décembre 2024

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
	POUR	9
	CONTRE	1 Yoann VOLLE
	ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20241216-52_2024-DE
Reçu le 18/12/2024